

## **SÉANCE DU 8 JUILLET 2019**

En l'an deux mille dix-neuf, le huitième jour de juillet, en salle publique de l'hôtel de ville sise au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, le conseil municipal de la Ville de Nicolet s'est réuni pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Madame Chantal McMahon                      Monsieur Michel Paradis  
Monsieur Stéphane Biron                      Monsieur Denis Jutras

Madame Geneviève Dubois, mairesse

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Mathieu Boudreau, Inspecteur en bâtiment et assistant à la directrice  
Monsieur Pierre Genest, Directeur général  
M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, Greffière

La séance débute à 19 h.

### **RÉSOLUTION n° 173-07-2019                      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'approuver et d'adopter l'ordre du jour de la séance du 8 juillet 2019, en y ajoutant les items suivants :

- 16.1 Autorisation de paiement pour les services professionnels relatifs aux travaux de construction pour la Phase II de l'aréna Pierre-Provencher;
- 16.2 Refinancement des règlements d'emprunts numéros 139-2007, 191-2010, 240-2013 et 241-2013.

(ADOPTÉ)

### **RÉSOLUTION n° 174-07-2019                      ADOPTION DU PROCÈS- VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Paradis

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019, sans modification.

(ADOPTÉ)

## **EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

Dépôt sur la table de conseil des documents suivants :

- Lettres du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
  - Visant à informer la Ville de la publication dans la Gazette officielle du Québec d'un projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables, ainsi qu'une copie du projet de décret tel que publié dans la Gazette officielle du Québec le 17 juin 2019;
  - Annonçant le versement d'une somme de 3 019 006 \$ répartie sur 5 ans dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

## **DÉPÔT DES RAPPORTS**

Dépôt sur la table du conseil :

- Du rapport annuel pour l'année 2018 de la Centrale de traitement de l'eau (CTE);
- Des statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de juin 2019.

## **RÉSOLUTION n° 175-07-2019**

## **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET PRÉLÈVEMENTS**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'entériner l'approbation des comptes à payer, des prélèvements et des dépôts directs suivants:

### **CHÈQUES**

Période : 1<sup>er</sup> juin 2019 au 28 juin 2019

N° des chèques : 25619 à 25675

Total : 178 466,66 \$

Annulation du chèque #25628

Annulation du chèque #25640

Annulation du chèque #25645 au montant de 5 047,00 \$

### **PRÉLÈVEMENTS**

Période : 1<sup>er</sup> juin 2019 au 28 juin 2019

N° des prélèvements : 4158 à 4200

Total : 230 642,83 \$

### **DÉPÔTS DIRECTS**

Période : 6 juin 2019 au 3 juillet 2019

N° des dépôts directs : 504637 à 504784  
Total : 758 387,99 \$

Une copie du registre des chèques, de la liste des prélèvements et des dépôts directs demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 176-07-2019**

**AUTORISATION DE  
LANCER UN APPEL  
D'OFFRES PUBLIC POUR  
LA CONSTRUCTION DU  
NOUVEAU SITE DES  
NEIGES USÉES**

CONSIDÉRANT que la Ville, par sa résolution numéro 301-11-2018, octroyait à la firme BHO Expert Conseil SENC un contrat de services professionnels en ingénierie pour la construction d'un nouveau site de neiges usées;

CONSIDÉRANT que l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 101 100 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la Ville;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse présenté en ce sens;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Paradis

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que le conseil municipal :

- ratifie la publication sur le SE@O et dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville l'appel d'offres permettant aux entrepreneurs de soumissionner pour la construction du nouveau site de neiges usées;
- prenne acte de l'estimation contenue dans l'avis de synthèse du 27 juin 2019.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 177-07-2019**

**AUTORISATION DE  
LANCER UN APPEL  
D'OFFRES PUBLIC DE  
TYPE CLÉS EN MAIN  
POUR LA CONSTRUCTION  
DE L'ENTREPÔT  
MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT l'effondrement de la toiture de l'entrepôt situé au 679, rue Monseigneur-Courchesne à Nicolet en février dernier;

CONSIDÉRANT que la Ville désire reconstruire un entrepôt municipal et qu'elle entend procéder par appel d'offres public de type CLÉS EN MAIN;

CONSIDÉRANT que l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 101 100 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la Ville;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse présenté en ce sens;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Paradis

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que le conseil municipal :

- autorise la publication sur le SE@O et dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville l'appel d'offres public pour la construction de l'entrepôt municipal;
- prenne acte de l'estimation contenue dans l'avis de synthèse du 27 juin 2019.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 178-07-2019**

**OCTROI DE LA  
PERMANENCE DE  
ISABELLE DEMERS,  
DIRECTRICE DU SERVICE  
DE L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE ET DE  
L'URBANISME DURABLE**

CONSIDÉRANT que selon la Politique administrative et salariale des employés cadres de la Ville de Nicolet, une période de probation de six (6) mois est prévue pour évaluer tout nouveau cadre;

CONSIDÉRANT que madame Isabelle Demers a été embauchée à titre de directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'elle a rempli avec succès les critères la menant à une permanence, tel que déterminé à la Politique administrative et salariale des employés cadres de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT qu'elle a complété la période de probation avec succès et a atteint les objectifs requis;

CONSIDÉRANT que l'ancienneté est reconnue à la date d'embauche;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**APPUYÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'approuver la permanence de madame Isabelle Demers a été embauchée à titre de directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable, et ce, en date du 30 juin 2019.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 179-07-2019**

**OCTROI DE LA  
PERMANENCE DE  
CHRISTINA REBOLLO,  
SECRÉTAIRE JURIDIQUE  
ET PERCEPTRICE DES  
AMENDES, DE  
VÉRONIQUE GIRARD,  
PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL  
ET DE GUILLAUME  
CHAMPAGNE, PRÉPOSÉ À  
L'ARÉNA**

CONSIDÉRANT que selon la convention collective des employés de la Ville de Nicolet, une période de probation de neuf (9) mois est prévue pour évaluer tout nouvel employé;

CONSIDÉRANT que madame Christina Rebello a été embauchée à titre de secrétaire juridique et perceptrice des amendes au Service du greffe et des affaires juridiques le 15 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que madame Véronique Girard a été embauchée à titre de préposée à l'accueil aux Services à la communauté le 4 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que monsieur Guillaume Champagne a été embauché à titre de préposé à l'aréna aux Services à la communauté le 21 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que ces employés ont rempli avec succès les critères les menant à une permanence, tel que déterminé à la convention collective des employés de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT qu'ils ont complété la période de probation avec succès et ont atteint les objectifs requis;

CONSIDÉRANT que l'ancienneté est reconnue à la date d'embauche;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'approuver la permanence de madame Christina Rebello à compter du 15 juillet 2019, de madame Véronique Girard en date du 4 juillet 2019 et de monsieur Guillaume Champagne en date du 10 juin 2019.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 180-07-2019**

**EMBAUCHE ET  
NOMINATION DE DAVID  
LÉVESQUE, POMPIER**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet est constamment en affichage pour le recrutement de pompiers à temps partiel dû en grande partie à la non-disponibilité de certains pompiers le jour;

CONSIDÉRANT que la Ville a tenu une entrevue formelle avec monsieur David Lévesque;

CONSIDÉRANT que ce dernier possède les aptitudes et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions;

CONSIDÉRANT que monsieur Lévesque est complètement formé;

CONSIDÉRANT que les tests médicaux sont une étape préalable et que la prise de référence a été effectuées;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Paradis

**APPUYÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'embaucher David Lévesque au poste de pompier, à compter du 8 juillet 2019, le tout selon les modalités de la convention collective en vigueur.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 181-07-2019**

**NOMINATION DE LA  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ADJOINTE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**APPUYÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De nommer M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, directrice du Service du greffe et des affaires juridiques à titre de directrice générale adjointe de la Ville de Nicolet.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 182-07-2019**

**DÉROGATION MINEURE  
2019-0002**

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné le 12 juin 2019, lequel a été publié dans le journal Le Courrier Sud du 19 juin, invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure n° 2019-0002;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été manifestée à l'égard de la demande;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure suivante :

**Demande de dérogation mineure n° 2019-0002**

Lot visé : 5 045 124 du cadastre du Québec

Adresse : 316, rue du Frère-Dominique

Nature et effet : Autoriser que le nombre de cases de stationnement hors rue à l'aréna Pierre-Provencher à la suite des travaux d'agrandissement projetés soit de 105 au lieu de 131, le tout tel que prescrit par l'article 174 du règlement de zonage no 77-2004.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 183-07-2019**

**AUTORISATION DE  
MORCELLEMENT ET  
MANDAT À LA FIRME  
AUGER & DUBORD POUR  
LE LOT 5 044 842**

CONSIDÉRANT le projet déposé par DD955 dans le cadre de l'appel de proposition pour le développement du lot 5 044 842 du cadastre du Québec, lequel a été approuvé par le conseil municipal le 11 février 2019 (réf. résolution numéro 44-02-2019);

CONSIDÉRANT que ce projet sera réalisé en trois phases distinctes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS:

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Paradis

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que le conseil municipal :

- autorise le morcellement de ce lot, selon les phases prévues au projet déposé par Développement domiciliaire 955 (DD955);
- mandate la firme Auger & Dubord pour faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 184-07-2019**

**MANDAT À L'UMQ POUR  
L'ACHAT DE BACS POUR  
LA COLLECTE DE  
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom

et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur *la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants de 360, 240 et 120 litres dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Nicolet confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants de 360, 240 et 120 litres nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Nicolet s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achat de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Nicolet s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Nicolet s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2020, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Ville de Nicolet reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant



facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fisé à 0.5 %;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 185-07-2019**      **AUTORISATION DE  
PAIEMENT DU DÉCOMPTE  
PROGRESSIF #2 POUR  
LES TRAVAUX RELATIFS  
À LA CONSTRUCTION DU  
NOUVEAU SURPRESSEUR  
AU GRAND-SAINT-  
ESPRIT**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Paradis

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'autoriser le paiement de la somme de 65 056,63 \$ (taxes exclues) à la compagnie Norclair Mécanique dans le cadre des travaux relatifs à la construction du nouveau surpresseur au Grand-Saint-Esprit, le tout tel qu'approuvé par la firme d'ingénierie Génie Cité.

La somme de 65 056,63 \$ (taxes exclues) représente le décompte progressif n° 2 (facture NOR05405) au montant de 72 285,15 \$ (taxes exclues) produit par Norclair Mécanique moins la retenue de 10 % au montant de 7 228,52 \$ (taxes exclues).

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 186-07-2019**      **AUTORISATION DE  
PAIEMENT DE LA  
RETENUE POUR LES  
TRAVAUX DE  
RECONSTRUCTION DE LA  
PASSERELLE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Paradis

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'autoriser le paiement de la retenue de 10 % totalisant un montant de 113 373,59 \$ dans le cadre des travaux de réfection de la passerelle à l'entreprise Lambert & Grenier inc., le tout tel que recommandé par monsieur Stéphane Nourry, directeur du Service des travaux publics en date du 12 juin 2019.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 187-07-2019**

**AUTORISATION DE  
PAIEMENT DU DÉCOMPTE  
PROGRESSIF #3 POUR  
LES TRAVAUX DU  
STATIONNEMENT  
ÉCORESPONSABLE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Paradis

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'autoriser le paiement de la somme de 74 808,85 \$ (taxes exclues) à la compagnie Les Équipements Martel dans le cadre des travaux relatifs à la construction du stationnement écoresponsable, le tout tel qu'approuvé par la firme d'ingénierie BC2.

La somme de 74 808,85 \$ (taxes exclues) représente le décompte progressif n° 3 (facture 21484) au montant de 83 120,94 \$ (taxes exclues) produit par Les Équipements Martel moins la retenue de 10 % au montant de 8 312,09 \$ (taxes exclues).

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 188-07-2019**

**DÉSIGNATION D'UN  
MEMBRE DU CONSEIL AU  
COMITÉ  
INTERMUNICIPAL DE  
L'ALIMENTATION EN EAU  
(ENTENTE  
INTERMUNICIPALE  
RELATIVE À  
L'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE)**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable intervenue entre les municipalités de Baie-du-Febvre, La-Visitation-de-Yamaska, Sainte-Monique, Sainte-Perpétue, Saint-Zéphirin-de-Courval et Saint-Elphège et la Ville de Nicolet le 17 janvier 2003;

CONSIDÉRANT que selon l'article 11 de l'entente, le Comité intermunicipal de l'alimentation en eau est formé d'un membre de chacun des conseils des municipalités parties à l'entente;

CONSIDÉRANT que ce comité n'a jamais été officiellement formé et qu'il y a lieu, en ce sens, de nommer un représentant de la Ville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De nommer madame Geneviève Dubois, mairesse ou monsieur Pierre Genest, directeur général, à titre de représentant de la Ville sur le Comité intermunicipal de l'alimentation en eau.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 189-07-2019**

**AUTORISATION AU  
SERVICE DU GREFFE ET  
DES AFFAIRES  
JURIDIQUES POUR  
ÉMETTRE DES  
AUTORISATIONS POUR  
LA TENUE DE CERTAINS  
ÉVÈNEMENTS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet est sollicitée plusieurs fois par année afin de délivrer des autorisations et permis spéciaux pour divers évènements sur son territoire;

CONSIDÉRANT que certaines autorisations peuvent être émises par un responsable désigné, déjà autorisé par le conseil municipal (adoption de résolutions);

CONSIDÉRANT qu'au cours de la dernière année, le Service du greffe et des affaires juridiques a répertorié plusieurs demandes dont la nature ne fait l'objet d'aucune autorisation expresse du conseil municipal permettant à un fonctionnaire municipal de les octroyer, pour et au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT les demandes répertoriées au cours de la dernière année visent, entre autres et non limitativement, les sujets suivants :

- Autorisation de décollage de drones;
- Autorisation de la Ville dans le cadre de la délivrance d'un permis de réunion de Régie des alcools, des courses et des jeux;
- Utilisation d'un stationnement / espace public pour un évènement ou activité (exemple : exercices des aspirants policiers);
- Pose d'enseignes publicitaires temporaires sur les terrains de la Ville afin de promouvoir un évènement (exemple : Challenge 255 inc.);
- Autorisation à entreposer temporairement un conteneur sur un chemin public en vertu de l'article 500 du Code de la sécurité routière.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que le conseil municipal nomme et autorise:

- La greffière, ainsi que la greffière adjointe à émettre, pour et au nom de la Ville, toute permission spéciale relative à :
  - Autorisation en vertu de l'article 500 du Code de la sécurité routière;
  - Autorisation donnée à un organisme dans le cadre de sa demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux;

- o Autorisation dans le cadre d'une demande de décollage de drones pour l'obtention de l'autorisation de Transport Canada.
- La greffière, ainsi que la greffière adjointe, en plus du contrôleur de la Ville, à délivrer, pour et au nom de la Ville, les permis de jeu ou d'activité sur la chaussée ainsi que les permis de parade, de marche, de course ou de randonnée regroupant plus de quinze (15) participants dans un endroit public conformément à notre réglementation concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics en vigueur;
- La directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable, ainsi que l'adjoint à la directrice, à émettre, pour et au nom de la Ville, toute autorisation relative à la pose d'enseigne temporaire non assujetti à un certificat d'autorisation en vertu du règlement de zonage en vigueur sur un terrain appartenant à la Ville.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 190-07-2019**

**DÉSIGNATION DE LA  
GREFFIÈRE ADJOINTE DE  
LA COUR MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de madame Monique Corriveau, laquelle agissait à titre de greffière adjointe de la cour municipale;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs et obligations du greffier de la cour municipale, et en l'occurrence du greffier adjoint de la cour municipale, sont compatibles et déjà décrits au sein des fonctions et responsabilités du poste de technicien juridique occupé par madame Kim Dryburgh sans qu'aucune modification ne doive être apportée;

CONSIDÉRANT que cette dernière possède déjà les connaissances, habilités et accès au programme de la cour municipale;

CONSIDÉRANT que la nomination de madame Dryburgh équivaut à reconnaître une situation factuelle officiellement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De nommer madame Kim Dryburgh, à titre de greffière adjointe de la cour municipale.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 191-07-2019**

**AUTORISATION DE  
FERMER  
ADMINISTRATIVEMENT  
DES DOSSIERS DE LA  
COUR MUNICIPALE ET DE  
GÉRER LES TROP-  
PERÇUS**

CONSIDÉRANT l'article 4 de l'Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Nicolet octroyant à celle-ci l'administration de la cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'une procédure interne pour la fermeture administrative des dossiers de la cour municipale, sous réserve des pouvoirs du juge municipal, optimiserait la gestion des dossiers de la cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une directive relative aux trop-perçus par le greffe de la cour participerait à la saine gestion de la cour municipale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Paradis

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'autoriser la greffière de la cour municipale commune de la Ville de Nicolet à :

- Procéder à la fermeture administrative des dossiers dans les cas suivants :
  - La déclaration de culpabilité a été rendue il y a plus de dix (10) ans et le contrevenant est introuvable;
  - La déclaration de culpabilité a été rendue il y a plus de dix (10) ans et le contrevenant est à l'extérieur du Québec;
  - La déclaration de culpabilité a été rendue il y a plus de dix (10) ans et malgré de nombreuses procédures de perception entamées, aucune somme n'a pu être perçue et les chances de percevoir un montant sont faibles;
  - Le contrevenant est décédé;
  - Le contrevenant est une personne morale inexistante (dissoute/radiée, pas d'adresse, ouverte sans activité);
  - Le solde à payer est minime par rapport au montant total initial à payer et que les coûts de perception seraient supérieurs au solde et/ou que les chances de percevoir le solde sont faibles (solde de dix dollars (10 \$) et moins).
- Mettre en place la procédure relative à la gestion des trop-perçus selon les modalités suivantes :
  - Trop-perçus de dix (10 \$) dollars et moins : encaissés dans les dossiers respectifs des contrevenants et

remboursés sur demande. Le trop-perçu est transféré dans le poste comptable Frais de cour à l'échéance d'un délai de six (6) mois suivant la date du paiement afin de fermer le dossier;

- o Trop-perçus de plus de dix (10 \$) dollars : remboursés systématiquement aux contrevenants.

(ADOPTÉ)

### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 2018**

Monsieur Pierre Genest, directeur général et trésorier adjoint, dépose sur la table du conseil les états financiers de la Ville de Nicolet au 31 décembre 2018 préparés par la firme comptable Groupe RDL, ainsi que le rapport financier 2018 à être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Monsieur Genest explique brièvement le contenu des documents en question.

### **RÉSOLUTION n° 192-07-2019**

### **AUTORISATION D'ÉMETTRE DES OBLIGATIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Nicolet souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 098 000 \$ qui sera réalisé le 22 juillet 2019, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
139-2007	792 100 \$
191-2010	115 100 \$
240-2013	780 500 \$
241-2013	410 300 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 139-2007, 191-2010, 240-2013 et 241-2013, la Ville de Nicolet souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Paradis

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 juillet 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE NICOLET  
181, RUE NOTRE-DAME  
NICOLET, QC  
J3T 1V8

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier adjoint. La Ville de Nicolet, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 139-2007, 191-2010, 240-2013 et 241-2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 juillet 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 193-07-2019**

**AUTORISATION À LOUER  
GRACIEUSEMENT LA  
SURFACE DE DEK  
HOCKEY À  
L'ASSOCIATION DES  
PERSONNES  
HANDICAPÉES**

CONSIDÉRANT que l'Association des Personnes Handicapées de Nicolet-Yamaska (APHNY), nouvellement installée à Nicolet, désire organiser un tournoi de DekHockey comme activité d'autofinancement;

CONSIDÉRANT que l'APHNY désire utiliser la surface de DekHockey, et ce, gratuitement, les 13 et 14 juillet prochain de 8 h à 18 h;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la surface de DekHockey située au 416, rue du Frère-Dominique, propriété de la Ville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'autoriser l'Association des Personnes Handicapées de Nicolet-Yamaska (APHNY) à utiliser la surface de DekHockey, et ce, gratuitement, les 13 et 14 juillet prochain de 8 h à 18 h dans le cadre de leur activité d'autofinancement.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 194-07-2019**

**OCTROI D'UN CONTRAT  
POUR LA SURVEILLANCE  
DES TRAVAUX À L'ARÉNA  
PIERRE-PROVENCHER  
(PHASE II)**

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs à la rénovation et la construction d'un pavillon de services de l'aréna Pierre-Provencher (Phase II) ont débuté en juin dernier;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un chantier avec des travaux d'envergure;

CONSIDÉRANT que la surveillance de chantier permet d'assurer un suivi étroit avec l'entrepreneur, favorise la vérification de la qualité des travaux réalisés et assure le respect de l'échéancier du chantier;

CONSIDÉRANT que monsieur Jacques Brochu, technicien en architecture, possède une vaste expérience en matière de surveillance de chantier, connaît le domaine de la construction et est intéressé à assurer le suivi de ce chantier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Paradis

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



D'autoriser monsieur Pierre Genest, directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de services avec monsieur Jacques Brochu, technicien en architecte, pour la surveillance des travaux relatifs à la rénovation et la construction d'un pavillon de services de l'aréna Pierre-Provencher (Phase II), selon les termes suivants:

- visite du chantier deux fois par jour ou selon les besoins;
- participation aux rencontres de chantier;
- dénonciation à la Ville de tous éléments ne respectant les plans et devis;
- couverture d'assurance responsabilité civile et professionnelle assumée par la Ville;
- taux horaire fixé à 60 \$ (maximum de 200 heures);
- début des services le 25 juin 2019.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 195-07-2019**

**AUTORISATION DE  
PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ  
PROGRESSIF #1 POUR  
LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION POUR LA  
PHASE II DE L'ARÉNA  
PIERRE-PROVENCHER**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Paradis

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'autoriser le paiement de la somme de 170 075,25 \$ (taxes exclues) à la compagnie Paul-A Bisson inc. dans le cadre des travaux relatifs à la rénovation et la construction d'un pavillon de services de l'aréna Pierre-Provencher (Phase II), le tout tel qu'approuvé par la firme Bilodeau Baril Leeming Architectes.

La somme de 170 075,25 \$ (taxes exclues) représente le décompte progressif n° 1 (facture 012304) au montant de 188 972,50 \$ (taxes exclues) produit par Paul-A Bisson inc. moins la retenue de 10 % au montant de 18 897,25 \$ (taxes exclues).

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 196-07-2019**

**ADOPTION DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO  
395-2019**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'approuver et d'adopter le règlement n° 395-2019 modifiant le règlement de zonage n° 77-2004 afin d'autoriser l'usage résidentiel pour habitation unifamiliale isolée (h1) dans la zone C02-210.

Monsieur Mathieu Boudreau, inspecteur en bâtiment et assistant à la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable, explique brièvement le règlement.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 197-07-2019**

**ADOPTION DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO  
397-2019**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'approuver et d'adopter le règlement n° 397-2019 modifiant le règlement n° 382-2019 établissant un programme de revitalisation pour les secteurs commercial, institutionnel religieux et pour la conversion de bâtiments de catégorie du groupe Habitation en bâtiment de catégorie d'usage Commercial.

M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière, explique brièvement le règlement et mentionne que certaines modifications ont été apportées au règlement depuis l'avis de motion et le dépôt du projet.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 198-07-2019**

**ADOPTION DU 2E  
PROJET DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 398-2019**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'approuver et d'adopter, sans modification, le 2e projet de règlement n° 398-2019 modifiant le règlement de zonage n° 77-2004 concernant les distances de base (Paramètre B) des dispositions applicables aux usages du groupe agricole (A).

(ADOPTÉ)

**ADDITIONS À L'ORDRE DU JOUR**

Les sujets suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Autorisation de paiement pour les services professionnels relatifs aux travaux de construction pour la Phase II de l'aréna Pierre-Provencher;
- Refinancement des règlements d'emprunts numéros 139-2007, 191-2010, 240-2013 et 241-2013.

**RÉSOLUTION n° 199-07-2019**

**AUTORISATION DE  
PAIEMENT POUR LES  
SERVICES  
PROFESSIONNELS  
RELATIFS AUX TRAVAUX  
DE CONSTRUCTION  
POUR LA PHASE II DE  
L'ARÉNA PIERRE-  
PROVENCHER**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Paradis

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels de la firme Bilodeau Baril Leeming Architectes dans le cadre des travaux de construction pour la Phase II de l'aréna Pierre-Provencher selon les factures suivantes :

- facture T4648 (04) au montant de 25 105,50 \$ (taxes exclues), laquelle est conforme au document d'appel d'offres;
- facture T4648 (05) au montant de 16 090,00 \$ (taxes exclues), laquelle fait suite à l'avenant 002, le tout en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- facture T4648 (06) au montant de 6 270,00 \$ (taxes exclues), laquelle fait suite à l'avenant 003, le tout en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 200-07-2019**

**REFINANCEMENT DES  
RÈGLEMENTS  
D'EMPRUNTS NUMÉROS  
139-2007, 191-2010,  
240-2013 ET 241-2013**

Date d'ouverture	8 juillet 2019	Nombre de soumissions	4
Heure d'ouverture	15 h	Échéance moyenne	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission	22 juillet 2019
Montant	2 098 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 139-2007, 191-2010, 240-2013 et 241-2013, la Ville de Nicolet souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 juillet 2019, au montant de 2 098 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - SCOTIA CAPITAUX INC.

145 000 \$	2,00000 %	2020
149 000 \$	2,10000 %	2021
152 000 \$	2,15000 %	2022
155 000 \$	2,20000 %	2023
1 497 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,82660 Coût réel : 2,52354 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

145 000 \$	2,00000 %	2020
149 000 \$	2,05000 %	2021
152 000 \$	2,10000 %	2022
155 000 \$	2,20000 %	2023
1 497 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,63300 Coût réel : 2,56771 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

145 000 \$	2,00000 %	2020
149 000 \$	2,10000 %	2021
152 000 \$	2,15000 %	2022
155 000 \$	2,25000 %	2023
1 497 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,42030 Coût réel : 2,62897 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

145 000 \$	2,10000 %	2020
149 000 \$	2,10000 %	2021
152 000 \$	2,15000 %	2022
155 000 \$	2,20000 %	2023
1 497 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,27400 Coût réel : 2,66400 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme SCOTIA CAPITAUX INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 098 000 \$ de la Ville de Nicolet soit adjugée à la firme SCOTIA CAPITAUX INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse et le trésorier adjoint soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

(ADOPTÉ)

## **PÉRIODE DE QUESTIONS n°                      PÉRIODE DE QUESTIONS**

Avant de débiter la période de questions, madame Geneviève Dubois, mairesse s'adresse aux nombreux citoyens présents pour leur expliquer les démarches effectuées par la Ville de Nicolet depuis l'annonce de la publication du projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) dans la Gazette officielle du Québec.

Plusieurs contribuables sont présents et expriment leur opinion concernant la zone d'intervention spéciale (ZIS).

Un autre contribuable, propriétaire de Gestion Proulx et Fils inc., s'adresse aux membres du Conseil pour obtenir des informations concernant des travaux d'égoût pluvial dans le secteur de la route des Soixantes. Madame Geneviève Dubois, mairesse lui demande de prendre rendez-vous avec les représentants de la Ville afin d'analyser adéquatement le dossier.

Une contribuable demande aux membres du conseil si l'eau à la hauteur du quai du Port Saint-François est analysée et propre à la baignade. Monsieur Genest, directeur général, lui mentionne avoir déjà vu des informations à ce sujet, mais que si des tests ont eu lieu, ils n'ont pas été effectués par la Ville. Il prend les coordonnées et communiquera avec cette dernière prochainement.

Finalement, un citoyen demande où en est le dossier du quai du Port Saint-François. Madame Dubois, mairesse mentionne que le dossier continue d'avancer, mais que pour le moment il est difficile de parler de ce dossier.

## **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Tous les élus tiennent à remercier les citoyens présents et à leur souhaiter de bonnes et belles vacances. Ils désirent également préciser que la Ville a toujours été derrière les citoyens et elle continuera de l'être.

Madame Dubois remercie également les citoyens pour leur respect et leur résilience. Chacun a pu s'exprimer de façon civilisée et sans agressivité.

**RÉSOLUTION n° 201-07-2019                    LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'autoriser la levée de la séance à 20 h 37.

(ADOPTÉ)

- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.
- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Geneviève Dubois  
Mairesse

M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée  
Greffière